

Séance du 7 Août 2018

**Etaient présents** : Mme SARRAZIN Rolande, Maire ; Mme GUDIN Bénédicte, 1° Adjointe ; Mr DODAT Jean-Christophe, 2° Adjoint ; Mme PIERROT Odile ; Mr PUYET Michel ; Mme VICTOR Armelle ; Mr ZION Frédéric.

**Procuration(s)** : NEANT

**Etait(ent) absent(e s) excusé(e s)** : Mr GUESNU Michel ; Mr MONNET Olivier ; Mr BORDES Martial ; Mr IBERT Sébastien.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mr ZION Frédéric.

## ORDRE DU JOUR

### **OBJET : DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

L'organe délibérant de la collectivité, après consultation du comité technique, doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent :

Mme Le Maire propose par conséquent de mettre en place le compte épargne-temps et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- Ouverture du C.E.T sur demande expresse de l'agent ;
- Nature des congés épargnés : jours de réduction du temps de travail, jours de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt) ;
- Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps : avant le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année ;
- Conditions de maintien des jours épargnés au C.E.T à la fin de l'année civile (plafond de 60 jours maximum) ;
- Maintien automatique des jours épargnés sur le C.E.T, en l'absence de demande expresse de l'agent, pour les jours épargnés à la fin de chaque année civile inférieurs ou égal à 20 ;
- Conditions de liquidation des congés épargnés au C.E.T à la fin de l'année civile : liquidation des jours inscrits au C.E.T à la fin de l'année civile, sous forme de congés uniquement ;
- Année de référence : année civile ;
- Entrée en vigueur du dispositif : 1<sup>er</sup> Janvier 2018 ;
- Accolement des jours épargnés : *(le cas échéant avec les jours de congés de toute nature et les jours de réduction du temps de travail sous réserve des nécessités de service)*, de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- Fermeture du compte (cessation des fonctions) ;

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de l'Allier en date du 29 Juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer le compte épargne-temps conformément aux conditions exposées ci-dessus.

**OBJET : FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU TERRAIN DE SPORTS COMMUNAL**

Mme Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'occupation du terrain de sports communal pour une activité de sports canins à compter du 1<sup>o</sup> Septembre 2018.

Elle propose que cette demande fasse l'objet d'une convention entre la commune et le futur occupant, moyennant une redevance d'occupation privative, mettant à disposition le stade et ses dépendances, et fixant les conditions d'utilisation des lieux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à cette proposition, dans les termes énoncés ci-dessus,
- De fixer une redevance d'occupation de 200 € mensuel, payable en début de mois,
- D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER POUR LE SERVICE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Lors de sa réunion du 12 Juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'A.T.D.A a décidé de compléter ses prestations en proposant un service protection des données à caractère personnel. Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données (R.G.P.D), l'A.T.D.A en tant que D.P.O mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du R.G.P.D et du droit national en matière de protection des données
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (A.I.P.D)
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle

Outre ces missions obligatoires définies par le R.G.P.D, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)
- Animation du réseau des délégués à la protection des données : réunions d'information, formation, échange de solutions et de bonnes pratiques, veille juridique et jurisprudentielle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les statuts de l'A.T.D.A modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 Juillet 2018.

**OBJET : AUTORISATION DE RECOURS A DU PERSONNEL DE REMPLACEMENT**

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit être en mesure de pouvoir recourir à du personnel de remplacement, pour pallier à l'indisponibilité de tout agent de son effectif.

Où cet exposé et après délibération, le conseil municipal décide d'accepter ce principe, et indique que la collectivité pourra avoir recours à du personnel pour remplacer tout agent communal indisponible en raison de congés annuels ou maladie ou autre.

**OBJET : ACCEPTATION DES LIQUIDITES DE L'ASSOCIATION DE PARENTS  
D'ELEVES DE LA COMMUNE**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dissolution de l'Association de Parents d'Elèves de LA FERTÉ-HAUTERIVE est effective depuis le 30 Septembre 2017, et que la commune a repris par délibération n°2017/30 du 11 Juillet 2017 l'activité en gestion directe et la personne salariée de l'Association.

Lors de la procédure de dissolution, l'Association avait décidé d'attribuer ses liquidités restantes à la commune.

Toutes les opérations de clôture étant terminées à ce jour, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette attribution pour une somme représentant environ 1 155 €, suivant le montant des frais éventuels de gestion et de fermeture du compte bancaire de l'association.

La recette issue de cette opération sera encaissée à l'article 7718 du budget de l'année en cours.

**OBJET : VALIDATION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES SAINT POURCAIN SIOULE LIMAGNE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté n°3222/2016 de Monsieur le Préfet de l'Allier portant fusion des communautés de communes « en Pays Saint-Pourcinois », « Bassin de Gannat » et « Sioule Colettes et Bouble »,

Vu l'obligation pour la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne de présenter un schéma de mutualisation à l'échelle du nouveau territoire,

Vu le projet de schéma de mutualisation présenté et validé par le conseil communautaire du 25 juin 2018,

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les communes membres doivent se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation présenté par l'Établissement,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix,

VALIDE le projet de schéma de mutualisation présenté par la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

**OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA COMMISSION DE  
CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Mme Le Maire fait part au Conseil Municipal des nouvelles modalités de gestion des listes électorales en 2019.

Elle précise notamment qu'une nouvelle commission de contrôle doit être formée au sein de la commune, comprenant parmi ses membres un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de ladite commission.

Après concertation, le conseil municipal décide de désigner pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales, Madame Bénédicte GUDIN qui accepte cette fonction.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire : Rolande SARRAZIN